



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et SVV n°174

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 1^{er} février 2024. L'ordre du jour portait sur l'intervention d'un cabinet d'actuaire pour le régime frais de santé, les négociations des minima conventionnels, l'intervention d'un cabinet d'actuaire pour le régime frais de santé et la modification du chapitre II du Titre 8 de la Convention collective. Ce bulletin d'information ne traite que des minima conventionnels.

Suite à la modification de l'ordre du jour imposée par le collège employeurs sans concertation avec les organisations syndicales de salarié, la CGT est intervenue pour demander que l'augmentation de la valeur du point soit traitée en premier dans l'ordre du jour.

Pour la CGT, la priorité est l'augmentation de la valeur du point de tous les coefficients de la grille, car toutes les catégories professionnelles subissent depuis deux ans une baisse de leur pouvoir d'achat et pour certains, leur salaire ne leur permet plus de vivre décemment. Pour rappel, 5 niveaux sont en dessous du SMIC (le SMIC est à 1 766,92€) et la valeur actuelle du point est à 8,19€ depuis 2021.

Pour rappel, la CGT avait demandé 200 € d'augmentation soit une valeur de point à 9,20€, cette proposition est portée par toutes les organisations syndicales de salarié.

Le collège employeur a distribué en séance la proposition de grille de classification suivante avec une valeur de point à 8,43€ uniquement pour les coefficients ci-dessous :

Niveau Cat 1	Coefficient proposé	Salaire actuel	Option 2 valeurs
Coef 205	214	1 678,95€	1 804,02€
Coef 207	216	1 695,33€	1 820,40€
Coef 215	218	1 760,85€	1 836,78€

Niveau Cat 2	Coefficient proposé	Salaire actuel	Option 2 valeurs
Coef 211	215	1 728,09€	1 812,21€

Niveau Cat 2 Bis	Coefficient proposé	Salaire actuel	Option 2 valeurs
Coef 208	215	1 703,52€	1 812,21€

Pour la CGT, cette proposition est indécente car il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire mais d'un rattrapage du SMIC pour 5 niveaux de la grille !

Le collège patronal souhaite avoir la position des organisations syndicales de salarié sur le principe de deux valeurs du point ?

La CGT rappelle que l'article 41 Titre 5 Chapitre 1 de la convention collective prévoit que la détermination conventionnelle des salaires minimum se fait sur la base d'une seule valeur du point, valeur déterminée par les partenaires sociaux et que cette valeur de point n'a pas été augmentée depuis 2021 !

Prochaine réunion le 21 février 2024.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de Justice et SVV »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes